



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RFI

Question écrite n° 39407

Texte de la question

M. Daniel Goldberg alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de suppression des émissions de Radio France International dans six langues (allemand, laotien, albanais, polonais, turc, serbo-croate, russe), voire sept (le mandarin étant également évoqué) des dix neuf langues de l'antenne. Cette disparition sans concertation met en cause le rayonnement de RFI dans de nombreux pays. Cette remise en cause est particulièrement préoccupante dans les pays, comme la Russie, où liberté de la presse et des idées est menacée et dans lesquels RFI a un rôle essentiel pour la diffusion des idées. Par ailleurs, en raison des entraves à la connexion à Internet dans des pays comme la Chine, la diffusion sur Internet ne peut se substituer à une diffusion hertzienne. Il exprime par ailleurs son inquiétude quant à la tension perceptible dans les équipes de RFI et de France 24, tension qui s'est renforcée à l'occasion des départs de journalistes reconnus et des menaces de sanctions contre un journaliste pour ne pas avoir contredit un des ses invités parlementaires. Considérant que la réduction du nombre de langues dans laquelle RFI est diffusée est de nature à réduire l'influence de la culture française dans le monde et menace des grandes compétences journalistiques, il la prie de renoncer à l'intention du Gouvernement de baisser les crédits publics à l'audiovisuel extérieur (298 millions en 2009) de 30 millions d'euros d'ici 2011.

Texte de la réponse

La réforme de l'audiovisuel public extérieur décidée par le Président de la République dès l'été 2007 vise à moderniser et mieux coordonner les entités qui le composent (Radio France internationale, France 24 et TV5 Monde) à travers la mise en place de synergies, tout en incitant ces sociétés à améliorer leur gestion. Cette réforme a pour objectif d'améliorer la cohérence de la politique audiovisuelle extérieure de la France, la lisibilité de ses orientations stratégiques et l'efficacité de chacun de ses opérateurs. Pour mener à bien ces changements, l'État a décidé de créer une société holding, Audiovisuel extérieur de la France (AEF), dont le capital est entièrement détenu par l'État et dont la vocation première est de regrouper les participations publiques dans les différentes sociétés et notamment RFI. Dès 2009, afin de traduire, en termes financiers, la réalité du groupe AEF, l'ensemble des crédits destinés à celui-ci seront réunis au sein d'un programme unique, comme le préconisait le Conseil de modernisation des politiques publiques. Un budget global, que la holding répartira ensuite, a été voté à cet effet en loi de finances pour 2009. En ce qui concerne plus particulièrement RFI, qui était jusqu'à présent financée de façon duale, d'une part, via les crédits issus du produit de la redevance audiovisuelle, et, d'autre part, via des crédits budgétaires, elle continuera à bénéficier de cette redevance mais par l'intermédiaire de la société holding. Les conclusions de la commission pour la nouvelle télévision publique, qui proposait que les crédits issus de la redevance actuellement affectés à RFI soient affectés à France Télévisions, n'ont donc pas été retenues par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39407

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 179

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2550